

**Guide méthodologique**

**Modèle des états « Transactions intragroupe (TIG) » (RP.36.0X.01) :**

**- « Transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d’actifs » (RP.36.01.01)**

**- « Produits dérivés » (RP.36.02.01)**

**- « Réassurance interne » (RP.36.03.01)**

**- « Partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments » (RP.36.04.01)**

**Observations générales**

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux ORPS qui doivent établir des comptes consolidés conformément à l’article L.345-2 du code des assurances, ainsi qu’aux ORPS qui appartiennent à un groupe devant établir des comptes consolidés conformément à l’article L. 345-2 du même code ou à l’article L. 233-16 du code de commerce.

Les modèles doivent être complétés pour toutes les transactions intragroupe entre l’ORPS et les autres entreprises du groupe auquel il appartient (les seuils et natures de transactions à reporter sont, après consultation, notifiés par l’ACPR aux groupes concernés).

Ces modèles incluent les transactions intragroupe:

* en vigueur au début de la période de référence ;
* nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration ;
* nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n’ont *a priori* pas à être déclarées parce qu’individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n’est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d’un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d’émission étant alors la date de l’augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d’euros mais B n’en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d’indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d’euros.

Lorsqu’il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

**RP.36.01.01 – Transactions intragroupe (TIG) – Transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d’actifs**

1. **Observations**

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe concernant les actions, les dettes, les opérations de financement réciproque ainsi que les opérations assimilables à des transferts d’actifs au sein d’un groupe tel que défini au 5° de l’article L.356-1 du code des assurances. Il s’agit notamment, mais pas exclusivement:

* des actions et autres éléments de fonds propres, y compris les participations dans des entités liées et les parts transférées entre entités liées du groupe ;
* des dettes, y compris les obligations, les prêts, les obligations adossées à des créances et les autres opérations assimilables, par exemple celles avec intérêts ou coupon périodiques prédéterminés ou avec paiement de prime pour une durée prédéterminée ;
* des autres transferts d’actifs tels que les transferts de biens ou d’actions d’autres sociétés non liées au groupe (autrement dit, qui n’en font pas partie).

1. **Utilisation de l’état**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0010 | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d’identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps. |
| C0020 | Nom de l’investisseur/du prêteur | Le nom de l’entité qui achète les actions ou qui prête à une entreprise liée du groupe, autrement dit, l’entité qui comptabilise la transaction comme un actif à son bilan (débit – bilan). |
| C0030 | Code d’identification de l’investisseur/du prêteur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – Code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0040 | Type de code d’identification de l’investisseur/du prêteur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’investisseur/du prêteur». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0050 | Nom de l’émetteur/de l’emprunteur | Nom de l’entité qui émet les actions ou l’élément de fonds propres ou qui emprunte (qui émet de la dette). Autrement dit, il s’agit de l’entité qui comptabilise la transaction comme un passif ou comme des fonds propres à son bilan (crédit – bilan). |
| C0060 | Code d’identification de l’émetteur/de l’emprunteur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0070 | Type de code d’identification de l’émetteur/de l’emprunteur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’émetteur/de l’emprunteur». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0080 | Code d’identification de l’instrument | Le code d’identification de l’instrument (fonds propres, dette, etc.) transmis entre les parties, identifié, par ordre de priorité, par:   – code ISIN ISO 6166 lorsqu’il est disponible;  – autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)  – code attribué par l’ORPS, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit rester constant dans le temps.  Il peut différer du code de transaction intragroupe indiqué en C0010. |
| C0090 | Code d’identification du type d’instrument | Type de code d’identification utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’instrument». Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – code ISIN de l’ISO 6166  2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes  3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d’identification alphanumérique allemand)  5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d’identification des titres d’une société)  6 – BBGID (Bloomberg Global ID)  7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autre code attribué par un membre de l’Association des agences nationales de codification  99 – Code attribué par l’ORPS |
| C0100 | Type de transaction | Indiquer le type de la transaction. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Obligations/dette – garanties  2 – Obligations/dette – non garanties 3 – Actions et titres assimilés – parts/participations  4 – Actions et titres assimilés – autres  5 – Autre transfert d’actifs – biens  6 – Autre transfert d’actifs – autres |
| C0110 | Date d’émission de la transaction | La dette de la transaction ou de l’émission de la dette ou, si elle est antérieure, la date à laquelle la transaction intragroupe prend effet.  La date doit respecter le format ISO 8601 (aaaa-mm-jj). |
| C0120 | Date d’échéance de la transaction | La date, au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj) à laquelle l’opération arrive à terme ou à maturité, s’il y a lieu.   * Lorsqu’aucune date d’échéance ne s’applique à la transaction intragroupe, indiquer «9999-12-31». * Pour les titres à durée indéterminée, utiliser «9999-12-31» |
| C0130 | Monnaie de la transaction | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu. |
| C0140 | Montant contractuel de la transaction/prix de transaction | Montant de la transaction ou prix figurant dans l’accord ou le contrat. |
| C0150 | Valeur des sûretés/du passif | La valeur des sûretés, pour les dettes adossées à des actifs, ou la valeur de l’actif pour les transactions intragroupe impliquant le transfert d’actifs. |
| C0160 | Montant des remboursements/prépaiements/restitutions au cours de la période de référence | Montant total de remboursements/prépaiements/restitutions au cours de la période de référence s’il y a lieu. |
| C0170 | Montant des dividendes/intérêts/coupons et autres paiements effectués au cours de la période de référence | Indiquer dans cette cellule tous les paiements réalisés en lien avec des transactions intragroupe enregistrées dans le présent modèle pour la période de référence (12 mois précédant la date de déclaration).  Il s’agit notamment, mais pas exclusivement:   * des dividendes pour l’année en cours, y compris les dividendes versés et ceux déclarés mais non encore payés; * de tout dividende reporté des années précédentes et versé pendant l’année en cours (autrement dit, tout dividende reporté ayant eu une incidence sur le compte de résultat de la période de référence). * des paiements d’intérêts effectués en rapport avec des titres de créance; * de tout autre paiement effectué en rapport avec les transactions intragroupe déclaré dans le présent modèle, par exemple.   Le montant total des compléments le cas échéant, autrement dit les montants totaux investis au cours de la période de référence tels que les paiements additionnels pour des actions partiellement réglées ou une augmentation du montant prêté au cours de la période. |
| C0180 | Solde du montant contractuel de la transaction à la date de déclaration | Solde de la transaction à la date de déclaration s’il y a lieu, par exemple pour les émissions de dette. En cas de règlement ou de remboursement anticipé intégral, ce montant sera égal à zéro. |
| C0190 | Taux du coupon/taux d’intérêt | Le taux du coupon ou le taux d’intérêt, en pourcentage, le cas échéant. Pour les taux d’intérêt variables, inclure le taux de référence et le taux d’intérêt supérieur. |

1. **Tableaux**



**RP.36.02.01 – Transactions intragroupe – Produits dérivés**

1. **Observations**

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe concernant les produits dérivés au sein d’un groupe tel que défini au 5° de l’article L.356-1 du code des assurances.

1. **Utilisation de l’état**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0010 | | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d’identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps. |
| C0020 | | Nom de l’investisseur/de l’acheteur | Le nom de l’entité qui achète le dérivé ou y investit, ou la contrepartie dont la position est longue. Pour les swaps, il s’agit du payeur du taux fixe qui reçoit le taux variable. |
| C0030 | | Code d’identification de l’investisseur ou de l’acheteur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0040 | Type de code d’identification de l’investisseur/de l’acheteur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’investisseur/de l’acheteur». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0050 | | Nom de l’émetteur/du vendeur | Le nom de l’entité qui émet ou vend dérivé, ou la contrepartie dont la position est courte. Pour les swaps, il s’agit du payeur du taux variable qui reçoit le taux fixe. |
| C0060 | | Code d’identification de l’émetteur/du vendeur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0070 | Type de code d’identification de l’émetteur/du vendeur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’émetteur/du vendeur». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0080 | Code d’identification de l’instrument | Le code d’identification de l’instrument (dérivé) transmis entre les parties, identifié, par ordre de priorité, par:   – code ISIN ISO 6166 lorsqu’il est disponible;  – autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)  – code attribué par l’ORPS, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit rester constant dans le temps.  Il peut différer du code de transaction intragroupe indiqué en C0010. |
| C0090 | Code d’identification du type d’instrument | Type de code d’identification utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’instrument». Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – code ISIN de l’ISO 6166  2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes  3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d’identification alphanumérique allemand)  5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d’identification des titres d’une société)  6 – BBGID (Bloomberg Global ID)  7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autre code attribué par un membre de l’Association des agences nationales de codification  99 – Code attribué par l’ORPS |
| C0100 | Type de transaction | Indiquer le type de la transaction. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Dérivé – contrat à terme standardisé (future) 2 – Dérivé – contrat à terme de gré à gré (forward)  3 – Dérivé – option 4 – Dérivé – autre  5 – Garantie – protection de crédit 6 – Garantie – autre 7 – Swap – risque de défaut (CDS) 8 – Swap – taux d’intérêt 9 – Swap – devises  10 – Swap – autre  Une opération de pension livrée (repo) est considérée comme une opération au comptant associée à un forward. |
| C0110 | Date de transaction | Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de transaction du contrat dérivé. Pour les contrats automatiquement reconduits, utiliser la date de transaction initiale. |
| C0120 | Date d’échéance | Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date contractuelle de fin du contrat dérivé, soit la date d’échéance, la date d’expiration des options (européennes ou américaines), etc. |
| C0130 | Monnaie | Le cas échéant, le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du dérivé, autrement dit la monnaie du montant notionnel du dérivé (par exemple dans le cas d’une option dont le sous-jacent est en USD). Ne s’applique pas aux swaps de devises. |
|
| C0140 | Montant notionnel à la date de la transaction | Le montant couvert ou exposé au dérivé à la date de la transaction.  Pour les futures et les options, il s’agit de la taille du contrat multipliée par le nombre de contrats. Pour les swaps et les forwards, il s’agit du montant du contrat. |
| C0150 | Montant notionnel à la date de déclaration | Le montant couvert ou exposé au dérivé à la date de la de déclaration, autrement dit le solde de clôture.  Pour les futures et les options, il s’agit de la taille du contrat multipliée par le nombre de contrats. Pour les swaps et les forwards, il s’agit du montant du contrat. Lorsqu’une transaction arrive à échéance ou expire pendant la période de déclaration et avant la date de déclaration, le montant notionnel à la date de déclaration est nul. |
| C0160 | Valeur des sûretés | Valeur des sûretés fournies à la date de la déclaration (zéro si dérivé a été clôturé) s’il y a lieu. |
| C0170 | Options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et autres dérivés — utilisation des dérivés (par l’acheteur) | Décrire ce pour quoi le dérivé est utilisé (micro- ou macro-couverture, gestion efficace de portefeuille). On parle de micro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un instrument financier unique, une transaction prévue ou un autre engagement. On parle de macro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un ensemble d’instruments financiers, de transactions prévues ou d’autres engagements. Choisir impérativement l’une des options suivantes: 1 – Micro-couverture 2 – Macro-couverture 3 – Mise en correspondance des flux de trésorerie des actifs et des passifs  4 – Gestion efficace du portefeuille, autre que mise en correspondance des flux de trésorerie des actifs et des passifs |
| C0180 | Options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et autres dérivés – Actif ou passif sous-jacent au dérivé | Code d’identification de l’instrument (actif ou passif) sous-jacent au contrat dérivé. Cet élément est à déclarer pour les dérivés ayant un seul instrument ou indice sous-jacent dans le portefeuille de l’entreprise.  Un indice est considéré comme un instrument unique et doit être déclaré.  Indiquer le code d’identification de l’instrument sous-jacent au dérivé, par ordre de priorité suivant:   – code ISIN ISO 6166 lorsqu’il est disponible;  – autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)  – code attribué par l’entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, qui doit rester constant dans le temps  – «actifs/passifs multiples», s’il y a plusieurs actifs ou passifs sous-jacents  Lorsque le sous-jacent est un indice, déclarer le code de l’indice. |
| C0190 | Type de code d’identification de l’actif/du passif sous-jacent au dérivé | Type de code d’identification utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’instrument». Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – code ISIN de l’ISO 6166  2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes  3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d’identification alphanumérique allemand)  5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d’identification des titres d’une société)  6 – BBGID (Bloomberg Global ID)  7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autre code attribué par un membre de l’Association des agences nationales de codification  99 – Code attribué par l’entreprise  L’élément ne doit pas être reporté pour les dérivés qui ont plus d’un actif ou passif comme sous-jacents. |
| C0200 | Protection de crédit – CDS et garanties – Nom de la contrepartie pour laquelle la protection de crédit est achetée | Le nom de la contrepartie pour laquelle la protection de crédit en cas de défaillance a été achetée. |
| C0210 | Swaps – Taux d’intérêt fourni (pour l’acheteur) | Taux d’intérêt fourni en vertu du contrat de swap (pour les swaps de taux d’intérêt uniquement). |
| C0220 | Swaps – Taux d’intérêt reçu (pour l’acheteur) | Taux d’intérêt reçu en vertu du contrat de swap (pour les swaps de taux d’intérêt uniquement). |
| C0230 | Swaps – Devise fournie (pour l’acheteur) | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du prix du swap (pour les swaps de devises uniquement) |
| C0240 | Swaps – Devise reçue (pour l’acheteur) | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du montant notionnel du swap (pour swaps de devises uniquement). |

1. **Tableaux**



**RP.36.03.01 – Transactions intragroupe – Réassurance interne**

1. **Observations**

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe concernant les opérations de réassurance interne du groupe tel que défini au 5° de l’article L.356-2 du code des assurances. Il s’agit notamment, mais pas exclusivement:

* des traités de réassurance entre entreprises liées;
* de la réassurance facultative entre entreprises liées; et
* de toute autre transaction entraînant un transfert de risque de souscription (risque d’assurance) entre des entreprises liées.

1. **Utilisation de l’état**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0010 | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d’identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps. |
| C0020 | Nom de la cédante | Nom juridique de l’entité qui a transféré le risque de souscription à un autre assureur ou réassureur du groupe. |
| C0030 | Code d’identification de la cédante | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0040 | Type de code d’identification de la cédante | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de la cédante» 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0050 | Nom du réassureur | Nom juridique du réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. |
| C0060 | Code d’identification du réassureur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +  5 chiffres |
| C0070 | Type de code d’identification du réassureur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification du réassureur» 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0080 | Période de validité (date de début) | Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de début du contrat ou traité de réassurance en question. |
| C0090 | Période de validité (date d’expiration) | Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d’expiration du contrat ou traité de réassurance en question (autrement dit, la dernière date à laquelle le contrat ou traité de réassurance est en vigueur). Ne rien indiquer s’il n’y a pas de date d’expiration (par exemple parce qu’il s’agit d’un contrat continu auquel chacune des parties peut mettre fin moyennant préavis). |
| C0100 | Monnaie du contrat ou du traité | Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie des paiements au titre du contrat ou traité de réassurance en question. |
| C0110 | Type de contrat ou traité de réassurance | Le type de contrat ou traité de réassurance. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Quote-part  2 – Quote-part variable  3 – Excédent de plein  4 – Excédent de sinistre (par événement et par risque)  5 – Excédent de sinistre (par risque)  6 – Excédent de sinistre (par événement)  7 – «Complémentaire» excédent de sinistre (protection contre des événements faisant suite à certaines catastrophes telles que les inondations ou les incendies)  8 – Excédent de sinistre avec risque de base  9 – Reconstitution de la garantie  10 – Excédent de sinistre global  11 – Excédent de sinistre illimité  12 – Excédent de perte  13 – Autres traités proportionnels  14 – Autres traités non proportionnels  15 – Réassurance financière  16 – Proportionnelle facultative  17 – Non proportionnelle facultative  Les codes 13 (Autres traités proportionnels) et 14 (Autres traités non proportionnels) peuvent être utilisés pour les traités de réassurance hybrides. |
| C0120 | Couverture maximale du réassureur selon contrat ou traité | Pour les traités en quote-part ou en excédent de plein, 100 % du montant maximal fixé pour l’ensemble du contrat ou du traité (par exemple, 10 millions de GBP). Dans le cas d’une couverture illimitée, indiquer «– 1». Pour les traités en excédent de perte ou en excédent de sinistre, indiquer la capacité initiale.  Déclarer cet élément dans la monnaie de la transaction. |
| C0130 | Éléments à recevoir nets | Le montant résultant: des sinistres payés par l’assureur mais non encore remboursés par le réassureur, augmentés des commissions à payer par le réassureur et des autres éléments à recevoir, diminués des dettes à l’égard du réassureur. Les dépôts en espèces sont exclus; ils doivent être considérés comme des garanties reçues. Le montant total doit être égal à la somme des postes du bilan Créances de réassurance et Débiteurs de réassurance. |
| C0140 | Total montants recouvrables au titre de la réassurance | Le montant total dû par le réassureur à la date de déclaration, qui inclut : – les provisions pour primes pour la part des futures primes de réassurance déjà payées au réassureur; – les provisions pour sinistres pour les sinistres à payer par l’ORPS qui doivent être payés par le réassureur; et/ou  – les provisions techniques pour le montant correspondant à la part du réassureur dans les provisions techniques brutes. |
| C0150 | Résultats de réassurance (pour l’entité réassurée) | Les résultats de réassurance pour l’entité réassurée sont calculés comme suit:  Total commissions de réassurance reçues par l’entité réassurée  moins Primes de réassurance brutes payées par l’entité réassurée  plus  Sinistres payés par le réassureur au cours de la période de référence plus Total montants recouvrables au titre de la réassurance à la fin de la période de référence  moins Total montants recouvrables au titre de la réassurance au début de la période de référence |
| C0161 | Risque transféré | Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Vie – euro  2 – Vie – UC  3 – Vie – Eurocroissance  4 – Vie – branche 26  5 – Incapacité  6 – Invalidité  7 – Rente conjoint survivant  8 – Rente d’éducation ou d’orphelin  9 – Dépendance  10 – Décès  Si un contrat de réassurance couvre plusieurs risques, choisir le risque principal dans la liste ci-dessus. |

1. **Tableaux**



**RP.36.04.01 – Transactions intragroupe (TIG) – Partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments**

1. **Observations**

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les autres transactions intragroupe au sein d’un groupe qui n’ont pas été déclarées dans les modèles RP.36.01.01 à RP.36.03.01. Il s’agit notamment, mais pas exclusivement:

* des partages internes des coûts;
* des passifs éventuels (autres que les dérivés);
* des garanties hors bilan;
* de toute autre transaction entre entreprises liées ou personnes physiques qui relèvent du contrôle de groupe.

1. **Utilisation de l’état**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| C0010 | Identifiant de la transaction intragroupe | Code d’identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps. |
| C0020 | Nom de l’investisseur/de l’acheteur/du bénéficiaire | Nom juridique de l’entité qui achète les actifs ou investit ou qui reçoit le service ou la garantie. |
| C0030 | Code d’identification de l’investisseur/de l’acheteur/du bénéficiaire | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0040 | Type de code d’identification de l’investisseur/de l’acheteur/du bénéficiaire | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’investisseur/de l’acheteur/du bénéficiaire». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0050 | Nom de l’émetteur/du vendeur/du fournisseur | Nom juridique de l’entité qui vend ou transfère les actifs ou les investissements ou qui fournit le service ou la garantie. |
| C0060 | Code d’identification de l’émetteur/du vendeur/du fournisseur | Le code d’identification unique de l’investisseur/de l’acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant:  – Identifiant d’entité juridique (LEI);  – code spécifique.  Code spécifique:  – pour les entreprises d’assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d’identification, attribué par l’autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local;  – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d’identification est fourni par le groupe. Le code d’identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:   code d’identification de l’entreprise mère +   code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l’entreprise +   5 chiffres |
| C0070 | Type de code d’identification de l’émetteur/du vendeur/du fournisseur | Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d’identification de l’émetteur/du vendeur/du fournisseur». 1 – LEI  2 – Code spécifique |
| C0080 | Type de transaction | Le type de la transaction. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Passifs éventuels 2 – Éléments de hors bilan 3 – Partage interne des coûts 4 – Autres |
| C0090 | Date d’émission de la transaction | Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la transaction ou l’émission prend effet. |
| C0100 | Date effective de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention ou le contrat sous-jacent à la transaction prend effet, si elle diffère de la date de la transaction. Si cette date est la même que la date de la transaction, indiquer cette dernière. |
| C0110 | Date d’expiration de la convention ou du contrat sous-jacent à la transaction | Le cas échéant, le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle la convention/le contrat expire. Si la date d’expiration est perpétuelle, indiquer «9999-12-31». |
| C0120 | Monnaie de la transaction | Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle la transaction a eu lieu. |
| C0130 | Événement déclencheur | Le cas échéant, une brève description de l’événement déclenchant la transaction/le paiement/le passif, par exemple l’événement faisant naître un passif éventuel. |
| C0140 | Valeur de la transaction/de la sûreté/de la garantie | La valeur de la transaction, des sûretés fournies ou du passif éventuel comptabilisé au bilan.  Ces éléments sont à déclarer selon leur valeur Solvabilité II[[1]](#footnote-1). Lorsque cette valeur n’est pas disponible (par exemple, opérations hors EEE selon la seconde méthode sous un régime équivalent, ou banques et établissements de crédit), utiliser les règles de valorisation locales ou sectorielles. |
| C0150 | Valeur maximale possible des passifs éventuels | La valeur maximale possible des passifs éventuels inclus au bilan, indépendamment de leur probabilité de réalisation (à savoir sorties de trésorerie futures nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, actualisées selon la courbe des taux d’intérêt sans risque pertinents). |
| C0160 | Valeur maximale des passifs éventuels non comptabilisés au bilan | Le montant maximal des passifs éventuels, non comptabilisés au bilan, qui pourraient être dus au prestataire. |
| C0170 | Valeur maximale des lettres de crédit/des garanties | Somme de toutes les entrées de trésorerie, liées aux garanties fournies par le «prestataire» (cellule C0050) au «bénéficiaire» (cellule C0020), qui seraient possibles si les événements déclencheurs des garanties reçues par l’entreprise de tiers pour garantir le paiement de ses engagements devaient tous se produire (inclut les lettres de crédit et les facilités d’emprunt garanties et non tirées). Ne pas inclure les montants déjà déclarés en C0150 et C0160. |
| C0180 | Valeur des actifs garantis | Valeur des actifs garantis pour lesquels les garanties sont reçues.  Des principes de valorisation locaux ou sectoriels autres que ceux de Solvabilité II pourraient s’appliquer dans ce cas. |

1. **Tableaux**



1. Même s’ils sont comptabilisés au bilan statutaire pour une valeur différente [↑](#footnote-ref-1)